

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2017



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions du Maire suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **28 juin 2017**: Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Christian BOISSARD fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour un pot de départ à la retraite. Cette mise à disposition est consentie le 21 juillet 2017, moyennant un coût de 63,20 euros.

(Autres conventions signées avec :

- **S.G.S. Transportation Objectif Code, le 1^{er} août 2017, pour des sessions d'examens du code de la route du 4 août au 26 décembre 2017 moyennant un coût horaire de 5,30 €.**
- **La Société d'Horticulture de Redon, le 21 août 2017, pour l'activité d'art floral du 29 septembre 2017 au 18 mai 2018, selon un planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 4,90 €.**
- **Le Cercle d'Escrime de Redon, le 31 août 2017, pour des séances collectives d'activité physique adaptée dans le cadre de la rééducation par l'escrime suite à un cancer du sein, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).**

Capitainerie du Port

- **30 juin 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, fixant les modalités d'occupation, par la Compagnie d'Exploitation des Ports, du bâtiment accueillant la capitainerie.

Cette mise à disposition gratuite est consentie, à titre précaire et révoquant, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, date de fin de la délégation du service public accordée au gestionnaire. Les charges d'électricité sont acquittées par la Ville qui en demande ensuite le remboursement à la Communauté de Communes.

Maison des Associations

- **17 juillet 2017** : Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Gratin Circus, fixant les modalités d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations d'une surface de 175,60 m², pour y exercer ses activités de pratique musicale.

Cette mise à disposition est accordée pour une durée d'un an à partir du 15 juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 56,19 euros.

Les charges d'électricité sont supportées, en totalité, par Gratin Circus. Les autres charges sont acquittées par la Ville qui en demande ensuite le remboursement à l'association.

Bâtiment situé au 5 rue Jacques Prado

- **19 juillet 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des locaux, situés 5 rue Jacques Prado, pour ses activités quotidiennes.

Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révoquant, pour une durée d'un an, à partir du 21 juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 2 212,89 euros TTC.

Halles Garnier

- **17 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Canoë Kayak Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier et du site de la Croix des Marins, pour l'organisation d'un marathon national "Inter Région Ouest" les vendredi, samedi et dimanche 1, 2 et 3 septembre 2017.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, fixant les conditions de mise à disposition du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges du samedi 18 au lundi 20 novembre 2017.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Gymnase Lucien Poulard

- **25 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

(Autre convention signée avec :

- ***L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport adultes, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité)***

Maison de l'Enfance **(Salle de Danse)**

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer les danses de salon, country, rock et salsa.
Cette mise à disposition est consentie le lundi, le vendredi et ponctuellement le dimanche, moyennant un coût horaire de 7,50 €.

(Autres conventions signées le même jour avec :

- ***L'association Danse Passion pour des cours de danse de salon pour l'année scolaire 2017-2018 moyennant un coût horaire de 15,15 €.***
- ***Madame Stéphanie GAUTHERON pour les cours de gymnastique pilâtes pour adultes pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 7,50 €.***
- ***L'association "La Rotonde" pour des cours de techniques Nia pour l'année scolaire 2017-2018 moyennant un coût horaire de 7,50 €.***
- ***La Ligue Contre le Cancer Comité d'Ille-et-Vilaine pour des séances collectives d'activité physique adaptée et de relaxation pour l'année scolaire 2017-2018 (gratuité).***
- ***L'association Confluence pour l'activité d'éveil corporel un vendredi par mois jusqu'en juin 2018 (gratuité).***
- ***L'association Confluence pour l'activité de gym douce pour adultes le mardi, moyennant un coût horaire de 7,50 €.***
- ***L'association Compagnie Pied en Sol pour les cours de danse du 4 septembre au 30 octobre 2017 (gratuité).***

Salles Nominoë

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C QUE CHOISIR, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (petite et grande), pour y tenir des permanences et des réunions.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, selon le planning indiqué dans la convention.

- **12 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association UFC QUE CHOISIR, fixant les conditions d'occupation de la salle moyenne située 8 rue Nominoë.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 12 ans.

Gymnase de Bellevue

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'ADAPEI 35, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer le handisport.

Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018, à titre gratuit.

Gymnase Henri Matisse

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et le Boxing Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la boxe.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 selon le planning indiqué dans la convention.

(Autres conventions signées le même jour avec :

- **Le Cercle Celtique de Redon pour la pratique de la danse bretonne du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).**
- **L'association Dance Center pour des cours de danse de salsa, du 17 septembre 2017 au 27 mai 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.**
- **Le Cercle d'Escrime de Redon pour la pratique de l'escrime, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).**
- **L'Institut d'Éducation Motrice de la Clarté pour des activités sportives adaptées, du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.**
- **L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (gratuité).**

École Henri Matisse

(la Rotonde)

- **31 août 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Théâtre La Mouette, fixant les conditions d'occupation de la Rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer le théâtre.
Cette mise à disposition est consentie le mercredi, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

Espace Jean Jaurès

- **7 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'HLM Espacil Habitat, fixant les conditions d'occupation de la salle des commissions de l'espace municipal Jean Jaurès, pour y tenir des permanences.

Cette mise à disposition est accordée, pour une durée d'un an à partir du 7 septembre 2017, moyennant le versement d'une somme mensuelle de 100 €, au titre des frais de fonctionnement (électricité, chauffage) liés à l'utilisation de la salle.

École Marie Curie

(La Rotonde)

- **12 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association TATANSA, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer des cours de danse.

Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2017-2018, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **1^{er} septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle d'Escrime de Redon, fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Parcelle communale "rue du Tertre"

- **13 juillet 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Anthony GEFFRAY et Madame Marion BOULIER, domiciliés rue du Tertre, fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m², située rue du Tertre, afin qu'ils puissent mettre en pâture leur cheval. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Collège Le Cleu Saint-Joseph (Gymnase)

- **7 septembre 2017** : Signature d'une convention entre le Collège Le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation par celle-ci du gymnase.
Cette convention est consentie du lundi au jeudi (hors temps scolaires, vacances scolaires et jours fériés), moyennant des frais de mise à disposition de 7,35 € par heure.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel

- **6 septembre 2017**: Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association ATELIER D'ART DE REDON, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (arts plastiques) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- **6 septembre 2017**: Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SOPHROM, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (sophrologie) destinées aux enfants de l'école élémentaire Henri Matisse et Marie Curie.

Cette convention est conclue du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

RÉGIE

- **19 juin 2017** : Institution d'une régie temporaire d'avances d'un montant de 3 360 € pour le fonctionnement d'un camp de vacances organisé à Mareuil sur Cher.

ALIÉNATIONS DE BIENS MOBILIERS

- **7 septembre 2017** : Vente d'une fontaine de nettoyage MaroloBio à Monsieur Richard LHOTELLIER, gérant du garage SAINT JACUT AUTOMOBILES, pour un montant de 450 € TTC.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures et de services

- **3 août 2017** : Signature d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SOLVERT de Vern-Sur-Seiche (35) pour un montant de 35 500,00 € HT.

Marchés de travaux

- **15 juin 2017** : Signature d'un marché pour la modification de la façade extérieure de l'école Marie Curie, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n°1 : Bardage extérieur de la façade Sud et du pignon Est : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 12 720,00 € HT.

- Lot n°2 : Changement des huisseries extérieures : SARL PARIS d'Allaire (56), pour un montant de 33 520,00 € HT.

- Lot n°3 : Pose de stores intérieurs pare-soleil : SARL AB&W de La Montagne (44) pour un montant de 5 334,30 € HT.

- **3 juillet 2017** : Signature d'un marché pour l'homologation et l'éclairage du terrain de football honneur, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS RESO de Baud (56) pour un montant de 64 950,00 € HT.

- **2 août 2017** : Signature d'un marché pour des travaux de sécurisation au cimetière de Galerne et rue de Rennes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LEMEE LTP à Saint-Dolay (56130) pour un montant de 35 167,09 € HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle n° 1).

- **5 septembre 2017** : Signature d'un marché pour le ravalement des façades de l'immeuble Jean Jaurès, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL LE DEVEHAT-TIFFOIN de Redon (35) pour un montant de 59 058,78 € HT.

- **11 septembre 2017** : Signature d'un marché pour la mise en place d'une vidéoprotection sur le secteur de la gare, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SBSG de Chartres de Bretagne (35) pour un montant total de 123 243,57 € HT, correspondant à la tranche ferme pour 85 647,05 € HT et la tranche optionnelle pour 37 596,52 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **6 septembre 2017** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine fixant les conditions d'organisation des rencontres sportives "Mini Marronnaises". Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction.

- **12 septembre 2017** : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société GESCIME, située à Brest (29), pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME (gestion de cimetière). Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 26 septembre 2017, moyennant une redevance annuelle de 1 088,47 € TTC révisé annuellement selon l'indice ingénierie en vigueur.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **10 avril 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame JAN, pour une durée de trente ans, à compter du 10 avril 2017, moyennant la somme de 461,00 €.

- **20 juin 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame LABOMME, pour une durée de trente ans, à compter du 14 juin 2017, moyennant la somme de 181,00 €.

- **20 juin 2017** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame TERILLON, pour une durée de quinze ans, à compter du 20 juin 2017, moyennant la somme de 228,00 €.

- **8 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame KELLE, pour une durée de trente ans, à compter du 28 juin 2008, moyennant la somme de 183,98 €.

- **8 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur PLANTARD, pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- **8 septembre 2017** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame HEMERY, pour une durée de trente ans, à compter du 14 juin 2017, moyennant la somme de 302,00 €.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une aide financière de 2 500 € aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, qui transitera par l'Association des Maires de Guadeloupe.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une aide financière de 2 500 € à Haïti, qui transitera par la Fondation de France.

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **DÉCIDE** de modifier et compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire comme suit :

- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus à la suite de procédures non-formalisées au sens de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L. 2122-22-4).

- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L. 2122-22-7).

- 13) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L. 2122-22-26).

et **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 14 avril 2014 demeurent inchangées.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** de créer une commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville, **FIXE** sa composition comme suit :
 - Présidence : Monsieur le Maire de Redon,
 - Ville de Redon : 4 élus municipaux et 2 agents municipaux,
 - Communauté de Communes du Pays de Redon : 2 élus communautaires et 2 agents communautaires,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,
 - Chambre des Métiers de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine : 2 représentants,
 - Campus E.S.P.R.I.T Industries : 2 représentants,
 - Associations des Commerçants : 1 représentant de Redon Centre Avenir et 1 représentant de l'Association Grande Rue,
 - Conseil de Développement du Pays de Redon - Bretagne Sud : 2 représentants,
 - Office Municipal des Sports de Redon : 1 représentant,
 - Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Redon : 1 représentant.

DÉSIGNE, pour représenter la Ville de Redon, les membres suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Émile GRANVILLE	Benoit QUÉLARD
Françoise ALBERT	Rola ABI FADEL
Marc DROGUET	Sylvie MASSICOT
Jean-François LUGUÉ	Martine Évain

PRÉCISE que la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 en ce qui concerne la représentation des élus de la Ville de Redon est modifiée en conséquence, **DIT** que cette composition n'est valable que pour la durée du mandat municipal et **DIT** que la commission pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

- À l'unanimité, **DÉCIDE** de contribuer au financement d'un poste d'animateur du commerce recruté par la Fédération du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Redon Sud-Vilaine, à hauteur de 12 500 € par an, à compter d'octobre 2017.

- À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le futur Schéma Directeur de la Vie Sociale d'Ille-et-Vilaine.

- À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités de transfert des archives des Pactes Civils de Solidarité du Tribunal d'Instance vers la Ville de Redon.

- À l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de financement - prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement / Aide spécifique Rythmes Educatifs et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit avenant, à solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et à percevoir l'aide financière s'y rapportant.

- À l'unanimité, **APPROUVE** le Projet Sportif Municipal.

- À l'unanimité, **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence "électricité - hors éclairage public" au Syndicat Départemental d'Énergie 35 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit procès-verbal.

- À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours de fonctionnement, pour l'exercice 2017, d'un montant de 140 000 €, pour le fonctionnement des équipements communaux.

- Par 22 voix pour et 6 abstentions, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Redon relative au versement à la Ville d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 539 875,86 €, pour la réalisation du centre technique municipal, pour l'exercice 2017.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équipement pour la somme de 84 400 € à NEOTOA pour aider au financement de la réalisation des 12 logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis, **PRÉCISE** que cette subvention sera amortie sur 5 ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à l'attribution d'un concours financier à NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC du Châtel Haut Pâtis.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville de Redon à la SADIV à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt que la SADIV se propose d'aménager auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

- Prêt référence : 13154300

Identification du prêt d'origine :

- Montant : 1 500 000 €

- Date de départ : 14/03/2014

- Date d'échéance : 14/03/2019

Caractéristiques de réaménagement du contrat :

- Allongement de la durée du prêt pour porter l'échéance de celui-ci du 14 mars 2019 au 14 juin 2021, soit un allongement de 9 trimestres.

- Mise en place d'une franchise en capital de 2 trimestres à compter de l'échéance du 14 décembre 2017 pour que ne soient pas prélevées les échéances du 14/12/2017 et du 14/03/2018.

- Reprise du remboursement du capital à compter du 14/06/2018 avec amortissement de l'emprunt sur la nouvelle durée restante.

- Reconduction de la garantie de la Commune de Redon à hauteur de 80 % du financement ainsi restructuré, dont le capital restant dû après l'échéance du 14/09/2017 serait de 750 000 €.

Les autres modalités du prêt restent inchangées.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDE** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISE** le Maire de la Ville de Redon, ou toute autre personne dûment habilitée, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SADIV et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et **RENONCE** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Redon a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

• À l'unanimité, **DÉCIDE** de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt de 500 000 € réalisé à taux fixe de 1,15 % auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, sur une durée de 15 ans, sollicité par le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour terminer les travaux de restauration de l'Abbaye Saint-Sauveur, **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDE** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

• À l'unanimité, **ADOpte** les ajustements complémentaires des emplois permanents, pour l'année 2017 et **DIT** que les dispositions de la présente délibération sont applicables après sa transmission au contrôle de légalité.

• À l'unanimité, **APPROUVE** la modification n° 1 de la convention constitutive du G.I.P. Campus E.S.P.R.I.T Industries, **ADOpte** le montant de la contribution financière fixée à 5 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Campus E.S.P.R.I.T Industries modifiée.

• À l'unanimité, **APPROUVE** le principe de la mise à disposition progressive des données publiques de la Ville de Redon et le principe de la gratuité de leur réutilisation par le public, **APPROUVE**, conformément au décret du 27 avril 2017 précité, l'utilisation des licences Licence Ouverte ou Licence ODbI, **APPROUVE** l'utilisation du portail national Data.gouv.fr et d'un portail local ou régional, tel que celui proposé par Opendata56.fr, pour la publication des jeux de données et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué au Numérique à signer tout document relatif à ce dossier.

• À l'unanimité, **FIXE** la surtaxe eau pour l'exercice 2018 à :

➤ 0,195 euro par m³

et **FIXE** la surtaxe assainissement pour l'exercice 2018 à :

➤ prime fixe : 5,98 euro par usager,

➤ 0,36 euro par m³.

• À l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de l'eau.

• À l'unanimité, **APPROUVE** la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Mixte ATLANTIC'EAU à intervenir, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de vente d'eau avec le Syndicat Mixte ATLANTIC'EAU et Véolia Eau et **ANNULE** la convention de vente d'eau en vigueur avec le SIAEP de Guéméné-Penfao.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 pour l'année 2016.

Vu pour être affiché le 6 octobre 2017 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 6 octobre 2017

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE.

